

Exposition à la Silice

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les poussières de silice cristalline sont classées Cancérogènes. Employeurs et salariés, des mesures de prévention s'imposent !

OU PEUT-ON TROUVER DE LA SILICE CRISTALLINE ?

La silice est présente dans beaucoup de **matériaux d'origine minérale naturels** (ex : granit, grès, sable, concassé, ...) ou **élaborés** (ex : ciment, béton, brique, parpaing...). La silice cristalline est l'un des minéraux les plus courants présent dans presque toutes les mines et carrières. Les principales variétés cristallines de la silice sont le quartz (la plus répandue), la cristobalite et la tridymite.

**EN FRANCE, PLUS DE
358 000 TRAVAILLEURS
Y SONT EXPOSÉS**

QUELS SONT LES SALARIES CONCERNÉS ?

La présence de silice cristalline dans de nombreux matériaux impacte un grand nombre de corps de métiers :

- ▶ Travail dans les mines, carrières
- ▶ Fabrication de briques/carreaux, du béton, utilisation d'enduits, d'isolants ou de réfractaires
- ▶ Creusement de tunnels et travaux de terrassement
- ▶ Sablage : décapage au jet de sable des façades, gravure au sable, délavage des jeans par sablage
- ▶ Découpe, sciage, ponçage, meulage, perçage du béton, de pierres riches en silice (BTP, bijouterie), de matériaux à base de céramique (carrelage), travail de l'ardoise (couvreurs)
- ▶ Vitrierie, miroiterie, verrerie, cristallerie, industrie de porcelaine
- ▶ Fabrication de cristaux de quartz en électronique
- ▶ Fabrication de prothèses dentaires
- ▶ Fonderie (utilisation des moules), ...



QUELS SONT LES EFFETS SUR LA SANTÉ ?

- ▶ **Par contact** : Irritations et inflammations de la peau et des yeux.
- ▶ **Par inhalation** : La silice cristalline pénètre dans l'organisme par voie respiratoire. Les fines poussières atteignent les alvéoles pulmonaires et s'y déposent. Une exposition répétée et prolongée à la silice cristalline sans protection favorise le développement de maladies comme :
 - ▷ La fibrose des poumons (silicose) : maladie pouvant évoluer vers une insuffisance respiratoire chronique (aggravée chez les sujets fumeurs)
 - ▷ Le cancer broncho-pulmonaire
 - ▷ Les maladies auto immunes : sclérodémie, lupus érythémateux, polyarthrite rhumatoïde
 - ▷ Une insuffisance rénale
- ▶ Reconnaissance possible en Maladie Professionnelle (tableau 25)

**LA MALADE PEUT SE
DÉCLENCHER JUSQU'À 35 ANS
APRÈS L'EXPOSITION !**



Pour nous écrire, trouver votre centre médical ou accéder à toutes nos informations

sante-au-travail-68.fr



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

- ▶ **Évaluation des risques** : l'employeur doit inventorier les matériaux, produits / procédés de travail susceptibles d'émettre des poussières de silice, identifier les conditions dans lesquelles des salariés pourraient être exposés et évaluer les niveaux d'exposition, par des mesures de contrôle réalisées par un organisme accrédité
- ▶ **Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP)** : 0.1mg/m³ pour le quartz et 0.05mg/m³ pour la cristobalite et la tridymite

- ▶ **Suivi médical renforcé** : Tout salarié exposé doit être déclaré à Santé au Travail 68 (SIR - Catégorie CMR) pour mise en place du **Suivi Individuel Renforcé**, bénéficiaire d'examens complémentaires et d'un suivi post- professionnel. Une attestation d'exposition, qui lui permettra la continuité d'un suivi médical, lui sera remise à sa sortie de l'entreprise.
- ▶ Les travaux exposant à de la silice cristalline sont **interdits aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.**

* Dérogation possible sous certaines conditions

- DE 18 ANS : LES TRAVAUX EXPOSANT A LA SILICE SONT INTERDITS* !

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

Mettre en place des mesures de protection collective

- ▶ Choisir les procédés limitant au maximum les émissions de poussières, les matériaux les moins émissifs et délimiter les zones de travail.
- ▶ Privilégier les outils automatisés associés à une captation des poussières à la source.
- ▶ Utiliser les outils automatisés associés à des systèmes à eau et arroser les surfaces de travail empoussiérées.
- ▶ Bannir le balayage à sec, nettoyer à l'humide ou à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à Très Haute Efficacité (THE).

SI LA SUBSTITUTION N'EST PAS POSSIBLE, LA PROTECTION COLLECTIVE DOIT TOUJOURS ÊTRE ÉTUDIÉE EN PRIORITÉ, ENCORE PLUS LORSQU'IL S'AGIT D'UN RISQUE D'EXPOSITION A UN PRODUIT OU PROCÉDÉ CANCÉROGÈNE !

Compléter par des mesures de protection individuelle

- ▶ Vêtements de travail à manches longues fermés au cou et aux poignets.
- ▶ Lunettes de protection.
- ▶ En fonction du niveau d'empoussièrement et de la durée d'exposition, utiliser un appareil filtrant à ventilation libre ou assistée, équipé de filtre antiparticules de classe 3 ou un appareil isolant.
- ▶ Les tâches doivent être organisées pour réduire l'effort physique et l'exposition aux poussières : plus les efforts augmentent, plus la ventilation pulmonaire s'accroît et plus le risque d'inhalation de poussières est important.

Appliquer les règles d'hygiène

- ▶ Ne pas fumer, manger, ou boire sur les postes de travail et se laver les mains avant chaque pause
- ▶ Se dépoussiérer après chaque intervention avec un aspirateur muni d'un filtre à très haute efficacité (porter une protection respiratoire au moment du changement de filtre et se placer à l'extérieur, en dehors des zones de travail ou des zones fréquentées).
- ▶ Prendre une douche en fin de poste.
- ▶ Utiliser des casiers doubles pour séparer vêtements de travail et vêtements de ville.

Pour nous écrire, trouver votre centre médical ou accéder à toutes nos informations